SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

F.351

EXPLOITATION ET QUALITÉ DE SERVICE SERVICES TÉLÉMATIQUE

PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LA PRÉSENTATION DE L'IDENTIFICATION DES TERMINAUX AUX USAGERS DES SERVICES DE TÉLÉMATIQUE

Recommandation UIT-T F.351

(Extrait du Livre Bleu)

NOTES

1	La Recommandation F.351 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule II.5 du Livre l	Bleu. Ce fichier est un extrait du
Livre Bl	leu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identic	que à celui du Livre Bleu et les
conditio	ns en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).	

2	Dans	la	présente	Recommandation,	le	terme	${\it «Administration»}$	désigne	indifféremment	une	administration	de
télécomi	munica	itio	n ou une	exploitation reconnu	ue.							

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LA PRÉSENTATION DE L'IDENTIFICATION DES TERMINAUX AUX USAGERS DES SERVICES DE TÉLÉMATIQUE

Le CCITT.

considérant

- (a) que l'identification des terminaux (IDT) dans les services de télématique devrait fournir à l'abonné non seulement une identification claire de l'abonné demandeur, mais aussi les renseignements essentiels nécessaires pour établir une communication avec l'abonné demandé;
- (b) que des Recommandations particulières relatives aux différents réseaux et aux services de télématique traitent du transfert des adresses de réseaux, de l'identification des terminaux ainsi que d'autres fonctions de gestion de la session;
- (c) que les Recommandations consacrées aux services et aux réseaux de télématique contiennent elles aussi des dispositions détaillées concernant les IDT et les adresses de réseaux et qu'il n'est pas nécessaire de modifier les données acheminées par le protocole de télécommunication;
- (d) que, du point de vue de l'exploitation, il est acceptable qu'un abonné ajoute des chiffres de sélection à ceux présentés dans l'IDT,

recommande

que les principes généraux énoncés ci-après pour l'identification des terminaux dans les services de télématique (et, le cas échéant, d'autres terminaux) devraient s'appliquer à tous les équipements neufs ainsi qu'à tous les équipements existants¹⁾.

- 1 L'IDT pour les terminaux télématiques fonctionnant sur le RTPC fera précéder l'indicatif téléphonique de pays du code d'échappement "9".
- 2 L'IDT pour les terminaux télématique fonctionnant sur le RNIS fera précéder l'indicatif de pays du code d'échappement "0".
- 3 Le tableau 1/F.351 donne des exemples d'IDT pour les terminaux télématiques fonctionnant sur un RPDCC, un RPDCP, un RTPC ou le RNIS. Ce tableau comprend aussi les séquences de numérotation d'un terminal sur un type de réseau vers des terminaux fonctionnant sur d'autres types de réseaux.

Il convient de noter qu'il pourra être nécessaire de demander aux usagers DE NE PAS inclure le code d'échappement "9" pour les appels d'un RTPC et du RNIS vers un RTPC et le code "0" pour les appels d'un RTPC et du RNIS vers un RNIS.

¹⁾ La possibilité d'appliquer la notion d'IDI aux terminaux existants G.2/G.3 n'est pas obligatoire. Dans les nouveaux terminaux G.3, la possibilité de mettre en œuvre l'IDI doit être encouragée.

TABLEAU 1/F.351

	Collecteur de données	Pays B							
		Réseau	RPDCC (par exemple, Canada)	RPDCP (par exemple, Canada)	RTPC (par exemple, France)	RNIS (par exemple, France)			
Origine		IDT	3029-1234567 = ABC	3028-1234567 = DEF	933-1234567890 = GHI	033-1234567890 = JKL			
		RPDCC	+3029-1234567 (voir la remarque 1)	+3028-1234567	+933-1234567890	+033-1234567890			
Pays A	Information de numérotation pour atteindre l'abonné B	RPDCP	+3029-1234567	+3028-1234567	+933-1234567890	+033-1234567890			
		RTPC	+3029-1234567	+3028-1234567	+33-123567890 (voir la remarque 2)	+33-1234567890 (voir la remarque 2)			
		RNIS	+3029-1234567	+3028-1234567	+33-1234567890 (voir la remarque 2)	+33-1234567890 (voir la remarque 2)			

Remarque 1 – Le signe + indique que l'inclusion d'un ou de plusieurs chiffres nationaux d'échappement est obligatoire.

Remarque 2 – Pour les appels d'un RTPC et le RNIS ainsi que pour les appels du RNIS à un RTPC et à un RNIS, les codes d'échappement "9" et "0" peuvent ne pas être acceptés par le RTPC et le RNIS nationaux.